



Publié sur *OPH Villejuif* (<https://www.oph-villejuif.fr>)

[Accueil](#) > Régularisation des charges - Remboursement du trop perçu

Lire aussi :
[Les charges locatives](#) ^[3]



[1]

Chaque année, l'OPH-Villejuif procède à la régularisation des charges locatives pour l'ensemble des locataires.

Cette opération consiste à comparer le montant des charges provisionnées et le montant des dépenses réalisées au cours de l'année écoulée.

- Si le montant des charges provisionnées est **supérieur** au montant réel des dépenses, **l'Office rembourse le locataire** en déduisant le montant « trop perçu » sur le prochain avis d'échéance.

- Si le montant des charges provisionnées est **inférieur** au montant réel des dépenses, **le locataire est redevable** d'un complément de charges auprès de l'Office.
Ce complément figurera sur son prochain avis d'échéance.

Qu'est-ce que les charges locatives ?

Elles correspondent aux dépenses prises en charge par l'Office et récupérables auprès du locataire. Ces dépenses concernent principalement l'entretien des parties communes, le chauffage collectif, les ascenseurs, la robinetterie, etc.

Les charges locatives sont définies suivant une estimation des dépenses et varient selon les caractéristiques de votre immeuble, de votre logement, de vos consommations personnelles. Ces dépenses et ces consommations sont détaillées dans le décompte individuel des charges remis chaque année au locataire.

Particularités 2021

Début Août, les décomptes individuels des charges ont été envoyés à l'ensemble des locataires de l'OPH-Villejuif.

Début Septembre, vous avez votre avis d'échéance où était indiqué :

- le montant trop perçu «à vous devoir» ou le montant complémentaire «à nous devoir» au titre de la régularisation annuelle des charges locatives de l'année 2020.

Les locataires faisant l'objet d'un trop perçu et n'ayant pas de dette, seront remboursés par virement bancaire à compter du mercredi 20 octobre 2021.

Si vous êtes dans cette situation, veuillez déposer votre RIB à l'accueil du siège accompagné de votre numéro tiers ou l'envoyer par email à l'adresse **gestloc@oph-villejuif.fr** ^[2]

Pour toute question, nous vous invitons à contacter votre gestionnaire locative.

Source URL: <https://www.oph-villejuif.fr/article/regularisation-des-charges-remboursement-du-trop-percu>

Liens

[1] https://www.oph-villejuif.fr/sites/oph-villejuif/files/styles/large/public/image/article/charges_locatives.jpg?itok=lm5ZJwgx

[2] <mailto:gestloc@oph-villejuif.fr>

[3] <https://www.oph-villejuif.fr/article/les-charges-locatives>